

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Vendredi 16 décembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2016, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : Mrs Bizeray, Gallot, Cahoreau, Loiseau, Morin, Foucher, Bouillon, Mmes Porteboeuf, Prenveille, Echivard.

Absents : Mr Rousière Fabrice qui donne pouvoir à Mr Gallot Paul  
Mr Becht Jean-Pierre qui donne pouvoir à Mr Bizeray Jean-Claude  
Mr Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne

Secrétaire de séance : Mr Foucher Yves

Ordre du jour :

1. Mise en place du RIFSEEP
2. Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies » (2017)
3. Reversement du Fonds d'amorçage versé par l'Etat
4. Tableau des effectifs au 31/12/2016
5. Questions diverses

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour ; le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant les conditions de délivrance des cartes d'identité ; le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour n° 5.

## **1-Mise en place du RIFSEEP**

### **Délibération portant institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétion Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu l'arrêté 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, (rédacteurs)

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour le corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,(rédacteurs)

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 au corps des adjoints des administrations de l'Etat, (adjoints administratifs, ATSEM)

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montant de référence pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, (adjoints administratifs, ATSEM)

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 9 décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux agents de la collectivité

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

Après délibération, le Conseil Municipal de SAINT BIEZ EN BELIN

- **Article 1**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il est instauré **l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)**. L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- **Article 2**

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- 
- les Adjoints techniques mais en attente du décret

- **Article 3**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes et les montants maximum annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	
Cadre d'emploi des Rédacteurs	emploi	montant annuel maximum pour la fonction

groupe 1	secrétariat de mairie	Management général de la Collectivité, autonomie, grand champ d'action expertise, contrôle, conduite de réunion, conseil auprès des élus, connaissance juridique, compétence organisationnelle, diversité des tâches et des compétences, Disponibilité	4800
----------	-----------------------	--	------

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, des ATSEM, et des Adjoints techniques	emploi		montant annuel maximum
groupe 1	Adjointe au secrétariat et accueil	Accueil, capacité d'adaptation, missions et compétences diverses et variées, compétences organisationnelle, certaine autonomie, confidentialité, disponibilité	3 000€
	Adjoint technique voirie, espaces verts, bâtiments... (Sous réserve de la sortie du décret)	Capacité d'adaptation, missions et compétences diverses et variées, Habilitations réglementaires compétences organisationnelles, certaine autonomie, vigilance sécurité et responsabilité matériel	3 000€
groupe 2	ATSEM	Technicité, Encadrement d'enfants, connaissances réglementaires, vigilance, sécurité, confidentialité	2500€
	Adjoint technique restaurant scolaire (sous réserve de la sortie du décret)	Service restauration en liaison froide, technicité, organisation, Habilitation réglementaire, autonomie	2 500€
	Adjoint technique entretien locaux (sous réserve de la sortie du décret)	Technicité, organisation, autonomie, pénibilité	2 500€

- **Article 4**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle

Trois critères professionnels sont retenus :

a) Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception

Responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets

b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Connaissances, complexité, qualification, exécution (simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversification des tâches, simultanéité des tâches et des domaines de compétences

c) Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement professionnel.

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent. Il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Vigilance, risques d'accident ou maladie, effort physique ou tension mentale, valeur du matériel utilisé, valeur des dommages, responsabilité en sécurité, confidentialité, relations internes ou externes

- **Article 5**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

- **Article 6**

Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

L'autorité territoriale fixe individuellement par arrêté le montant attribué à chacun.

- **Article 7**

Le niveau antérieur de primes est garanti.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité ...), le sort des primes et indemnités suivent les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

- **Article 8**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 **et en ce qui concerne les adjoints techniques dès la sortie du décret permettant sa mise en place**

- **Article 9**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2-Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies » (2016)**

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies pour l'année 2017, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 2500€ à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Cette somme sera inscrite au BP 2017 lors de son vote.

## **3-Reversement du Fonds d'amorçage versé par l'Etat**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2016/2017 versé par l'Etat est perçu par toutes les communes percevant la Dotation de Solidarité Rurale cible ; Les Temps d'Activités Périscolaires étant gérés par la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et donc assurés financièrement par la Communauté de Communes le fonds d'amorçage est à reverser comme pour l'année scolaire 2016/2017 à la Communauté de Communes.

Ceci étant exposé, le conseil municipal de Saint Biez en Belin, décide d'accepter le reversement de l'intégralité du fonds d'amorçage soit 90€ par enfant scolarisé à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » pour l'année 2016/2017 dès son versement, soit l'acompte de 1950€ reçu en décembre 2016 et le solde début 2017.

#### 4-Tableau des effectifs au 31/12/2016

Mairie de Saint Biez en Belin		72220			
Tableau des effectifs au 31/12/2016					
Cadre d'emploi et grade ou emploi	Catégorie	Postes ouverts à compter du	Postes temps plein pourvus	Postes à temps non complet pourvus	Temps de travail
Secteur administratif		2	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe (Gallot Marie-Line)	B	1 09/10/2016	1		35heures
Adjoint administratif principal 2ème classe (Moré Elen)	C	1 01/01/2016		1	24 heures
Secteur social		2	0	2	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (Ezanno S)	C	1 21/02/2012		1	17 heures
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (Brossard Isabelle)	C	1 27/03/2009		1	17heures
Secteur technique		5	2	3	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (Monin O)	C	1 01/07/2015	1		35 heures
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (Edé A)	C	1 01/12/2015		1	19,5 heures
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (Trouillard V)	C	1 18/12/2016		1	18,25heures
Adjoint technique territorial 2ème classe (Rious M)	C	1 03/08/2013	1		35 heures
Adjoint technique territorial 2ème classe (Muller Nadine, contractuel)	C	1 23/09/2013		1	4,75heures
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	

Le conseil décide de supprimer les postes suivants non pourvus :

Poste de rédacteur à 35h (ouvert le 09/10/2011)

Poste d'adjoint administratif 1ère classe à 24h/35h (ouvert le 01/01/2010)

Poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 18.25h/35h supprimé à compter du 19/12/2016 (ouvert le 23/10/2011)

**En conclusion au 31/12/2016 il y a 9 postes créés et pourvus sur la collectivité**

## **5-Délibération modification des conditions de délivrance des cartes d'identité**

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray présente au Conseil Municipal une délibération prise par Mr Claude LEBLANC Maire de Reuil pour manifester son mécontentement face à la suppression de l'enregistrement des cartes d'identité dans les Mairies .

L'association des Maires Ruraux de la Sarthe propose de réaliser la même démarche et invite les communes à prendre la même délibération . Le Conseil Municipal accepte de prendre cette délibération .

### **Que va-t-il nous rester dans nos communes rurales ?**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Biez en Belin prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de St Biez en Belin juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Notre municipalité, consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité.

Elle encouragera ses habitants à manifester leur mécontentement.

## **5- Questions diverses : néant**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45**

**Le secrétaire de séance**

**Mr Foucher Yves**